

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-16930/24/BM

**■ Lancement d'une enquête publique pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de ligne aérienne de contact pour l'opération d'extension Nord-Sud - Phase 1 du tramway T3
108579**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 019-767/15CC du 19 février 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation de l'opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye, pour un montant de 14 100 000 euros HT.

Par délibération TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la concertation préalable de ce projet.

Par délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018 la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye.

Par délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté n° 2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de l'opération.

Par délibération MOB-011-10/10/2024/CM du 10 octobre 2024, le Bureau de la Métropole a approuvé l'application des dispositions des articles L172-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière, sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui permet notamment d'implanter en façades des propriétés riveraines des ancrages, pour l'alimentation électrique des transports en commun.

Dans un premier temps, la Métropole Aix-Marseille-Provence, va solliciter les propriétaires des parcelles riveraines de l'opération en vue d'obtenir leur autorisation pour effectuer les ancrages desdits supports et de leurs câbles d'alimentation.

Dans le cadre des travaux d'extension Nord/Sud du tramway-phase 1, il est nécessaire de procéder à l'installation en façade, de certains immeubles riverains, des supports des lignes aériennes de contact.

A défaut d'accords amiables avec les propriétaires intéressés, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra engager la procédure idoine en application des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de la voirie routière pour les supports de la ligne aérienne de contact.

Les dispositions de l'article L.171-7 du code de la voirie routière prévoient : «A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration».

Afin d'ouvrir lesdites enquêtes publiques à l'issue de la procédure amiable précitée, à l'instar des propriétaires qui n'auraient pas donné leur accord, il est proposé d'en approuver, d'ores et déjà, le lancement pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de lignes aériennes de contact.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 mars 2021 ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 019-767/15CC du 19 février 2015, approuvant la création et l'affectation de l'opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye, pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016, relative au lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye;
- La délibération n° TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye ;
- La délibération n° TRA 022-4617/18/CM du TRA 022-4617/18/CM, approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- La délibération MOB-005-16427/24/BM du 10 octobre 2024 portant autorisation des dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à défaut d'accords amiables avec les propriétaires intéressés, il convient d'approuver le lancement des procédures d'enquêtes publiques pour la constitution de servitudes d'ancrages en façade des supports de lignes aériennes de contact en application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de la voirie routière pour l'opération relative à l'extension nord et sud (phase 1) du tramway T3.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement des enquêtes publiques à l'issue du délai afférent à la procédure amiable avec les propriétaires intéressés, en vue d'obtenir les servitudes d'ancrage en façade des supports des lignes aériennes de contact.

Article 2 :

Les modalités de ces enquêtes publiques seront fixées par les avis publics qui seront insérés dans la presse.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de ces enquêtes publiques.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 150602900D, « Extension du réseau de tramway Nord-Sud phase 1 MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS